



# Enquête publique pour cessions de voies communales et de chemins ruraux sur Morannes-sur-Sarthe- Daumeray

Déposition de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)  
30 septembre 2024

## Publication des documents

L'annonce de l'enquête a bien été faite sur le site de la mairie, malheureusement les documents annoncés sur l'affiche étaient manquants. L'alerte de FNE Anjou et la bonne diligence du commissaire enquêteur ont permis de les publier correctement sur le site où ils sont facilement accessibles. La fin de la consultation a alors été repoussée au 30 septembre 2024.

Ces documents PDF qui ne sont qu'un regroupement d'images des textes et plans ne permettent pas la recherche simple : il aurait été appréciable de donner les coordonnées GPS pour chacun des chemins. Nos bénévoles étant trop éloignés de Morannes – Daumeray, nous n'avons pu nous déplacer sur les lieux et constater si ces dossiers sont des «projets d'aliénation» ou des «régularisations» administratives d'annexions, ce que nous dénonçons surtout pour les champs cultivés.

Un sommaire cliquable en tête aurait grandement facilité la consultation de ces 50 pages.

Les 23 projets sont bien distincts mais la note explicative est trop succincte.

- Il manque le nom des demandeurs et leur motivation par leur lettre de demande.
- Le motif est trop simpliste et dupliqué à l'identique. Aucun témoignage (d'associations ou autres) ne prouve la non utilisation du chemin pour la circulation publique.
- Quand plusieurs propriétaires sont riverains, il manque leur abandon de droit de préemption.
- Le prix du m<sup>2</sup> devrait être annoncé.

Rappelons que les chemins sont des réservoirs de biodiversité tout en facilitant la circulation des habitants pour leurs occupations ou la promenade, parfois pour des projets futurs sur la communauté

de communes en matière de développement de la randonnée pédestre. Ils doivent donc être préservés aussi longtemps que possible dans le domaine public.

Ainsi, la commune n'informe pas correctement les habitants et futurs acquéreurs des impacts possible de ces déclassements et de leurs obligations éventuelles.

En tant que fédération départementale agréée au titre de la protection de l'environnement, nous nous inquiétons de l'absence de prise en compte des enjeux environnementaux liés aux chemins ruraux : ces derniers sont fréquemment bordés de haies et d'arbres anciens, précieux pour la biodiversité, et dont il convient d'assurer la pérennité même en cas de déclassement.

Le dossier ne dit rien non plus sur la situation de ces linéaires vis à vis du SCoT et du PLU(i) et des linéaires de haies à préserver ou à restaurer (trame verte et bleue).

Nous souhaitons qu'un examen des enjeux biodiversité soit réalisé, afin d'inclure si cela certaines de ces haies dans une trame verte incluant les linéaires à préserver ou reconstituer dans les documents d'urbanisme.

Une information claire doit être donnée aux bénéficiaires de ces aliénations sur la protection des haies. La DDT de Maine et Loire a mis en place un guichet unique pour **protéger les haies** et informer les usagers de leurs obligations :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-peche-foret/Protection-des-haies-et-mise-en-valeur-du-bocage/Guichet-unique-HAIES>

ainsi qu'une cartographie : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=cc89e700-1236-4325-b636-1f108afc6356>

Ces éléments devraient faire partie du dossier d'enquête publique.

## Les constatations de FNE Anjou pour chaque chemin

Projet 1 – Les Noës (Morannes) : Eric et Ludovic MESANGE – C587-577-275-ZA33-32 – il y a un autre accès public aux Noës – avis favorable -

Projet 2- La Jarriais au niveau du Fougeray (Morannes) : GFA de VILLETTE – ZA 62-59-58 – avis favorable –

Projet 3- dans le bois des Loges (Morannes) : GFA de BARNSLEY – F80-105 – Eléments insuffisants au vu des photos aériennes. Il semble y avoir un chemin/route vertical sur les parcelles 0098 et 0104. – avis réservé

Projet 4 - Les Pannettes (Morannes) : La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur. La décision finale doit indiquer que les arbres présents doivent être préservés. Le chemin se prolonge et pourrait être utilisé. Informations insuffisantes et donc avis très réservé.

Projet 5 - La Prairie – Le Fougeray (Morannes) : La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur. Avis favorable.

Projet 6- Le Haut Manceau (Morannes) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur. La décision finale doit indiquer que les arbres présents doivent être préservés. Avis favorable.

### FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

<https://fne-anjou.org> / [contact@fne-anjou.org](mailto:contact@fne-anjou.org)

N° Siret 405 465 067 00012 – Code APE 9499Z

Projet 7- Les Braudières (Morannes) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur. Avis favorable.

Projet 8- Tartifume sous la Hultière (Morannes) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur. Avis favorable.

Projet 9- La Ronderie (Morannes) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur. Avis favorable.

Projet 10- La Honchée (Morannes) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Selon la photo aérienne, les parcelles semblent déjà cultivées ce qui est anormal. La commune doit demander que des haies soient plantées autour de ce chemin. Avis défavorable en l'état du dossier.

Projet 11- La Gilotière (Daumeray) :

Le document n'est pas clair et n'est qu'un copié-collé des avis précédents. Est-ce un échange entre la parcelle rose et la partie de parcelle bleue ? Si oui, la nouvelle proposition ne débouche pas d'après le cadastre et est donc inutile. Même si cette erreur est rectifiée, cette proposition semble bien inutile, le chemin actuel ne débouchant pas vraiment dans une propriété privée, même si elle participera au confort du riverain. Avis réservé.

Projet 12 – La Chaussée (Daumeray) :

Ce chemin semble avoir eu une continuité avec les parcelles 739 et 740 qui ont probablement été cédées au domaine privé. Aujourd'hui, c'est une impasse cultivée ce qui empêche de statuer sur son utilisation. Avis réservé.

Projet 13- Le Champ Royer (Daumeray) :

Coordonnées : 47.661282 -0.356329

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

La notice explicative est de nouveau indigente.

Ce chemin fait partie d'un réseau mais il ne peut être utilisé par le public car il a été détruit en partie et cultivé probablement depuis des années. Il devra être remis en état afin de retrouver sa fonction de circulation du public et de biodiversité par les haies qui devaient le border. La végétation existante devra être conservée et de préférence inscrite au PLU(I). Avis défavorable avec demande de restauration du chemin dans toutes ses fonctionnalités.

En cas de vente, le prix devrait tenir compte de l'exploitation du domaine public pendant des années par le demandeur.

Projet 14- La Gautrie et la Gourie (Daumeray) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Ce chemin faisait partie d'un réseau dont une partie a déjà été cédée au domaine privé. Il est déjà détruit et exploité ! Nous demandons sa remise en état afin de pouvoir statuer à l'avenir sur la pertinence ou non de le conserver. Avis défavorable.

Projet 15- Le Doucé (Daumeray) :

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Avis favorable sous réserve de conserver les arbres et les haies.

Projet 16- Chemin de St Germain (Daumeray)

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Avis favorable sous réserve de conserver les arbres.

Projet 17- Monceau (Daumeray)

Coordonnées : 47.686456 , -0.363095

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Avis favorable sous réserve de conserver les haies.

Projet 18- La Gourie (Daumeray)

Plan peu clair mélangé avec un autre chemin.

Il serait opportun de planter des haies autour de ce chemin.

Avis favorable sous réserve de planter des haies.

Projet 19- Vindrau (à l'arrière de Vindrau, Morannes)

Dans le document, les numéros de parcelles sont incomplets.

Avis favorable.

Projet 20- dans le prolongement du chemin du Cottage (Morannes)

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Dans le document, les numéros de parcelles semblent incomplets. Plan de mauvaise qualité. Les arbres sont à conserver.

Chemin abandonné. Avis favorable.

Projet 21- parallèle à l'allée des Genêts au Portage (Daumeray)

Document peu clair. Avis favorable à condition de conserver les arbres.

Projet 22- déclassement et cession, portions de voie communale, rue de la Prée à Morannes

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Avis favorable.

Projet 23- déclassement et cession, portions de voie communale,

La lettre d'abandon des droits de préemption par les riverains n'est pas incluse et doit être fournie au commissaire enquêteur.

Avis favorable.

## CONCLUSION

FNE Anjou demande que les enjeux de conservation des arbres et des haies soient mieux pris en compte lors de ces aliénations des chemins ruraux appartenant au domaine public ? Il est également nécessaire désormais de se référer à la loi du 22 avril 2022 dite loi 3DS dont les dispositions permettent de mieux protéger les chemins ruraux si importants pour le maillage bocager. Pour plus d'information, nous vous renvoyons à cette fiche d'information de l'Etat en Mayenne :

[https://www.mayenne.gouv.fr/contenu/telechargement/47218/323313/file/2022\\_08\\_16\\_instruction\\_chemin\\_ruraux\\_loi3DS\\_alienation.pdf](https://www.mayenne.gouv.fr/contenu/telechargement/47218/323313/file/2022_08_16_instruction_chemin_ruraux_loi3DS_alienation.pdf)

Elle propose aux communes de réaliser l'inventaire complet de leurs chemins ruraux afin d'éviter les enquêtes publiques à répétition, avec une dispersion de l'information comme nous le constatons ici. Il s'agit non seulement de préserver la continuité des itinéraires départementaux de randonnée, mais également de préserver les chemins figurant au cadastre : communicants ou non, embroussaillés peut-être, bloqués par des dépôts ou obstacles divers, voire occupés illégalement.

En vous remerciant pour l'attention à nos observations, dans l'attente de votre rapport et la délibération finale

Les co-présidentes

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

